

Ordures ménagères

Le passage à la taxe fait grincer des dents

Publié le 24/09/2017 à 09h52 – L'EVEIL



Pour des foyers des nouvelles communes de l'agglomération du Puy-en-Velay, le passage de la redevance à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères se traduit par un coût à payer à la hausse. La note passe mal...

« Parfois c'est compliqué d'être dans la rue, je me fais interpeller ». Laurent Mirmand, le maire de Craponne-sur-Arzon, n'est pas le seul édile de la nouvelle agglomération du Puy-en-Velay à s'attirer les foudres de certains administrés depuis que la taxe foncière arrive dans les boîtes aux lettres.

« De 149 € à 1.706 € »

Car pour des habitants des ex-communautés de communes du Pays de Craponne, de La Chaise-Dieu, de l'Emblavez et des Portes d'Auvergne, le choc du chiffre se situe au bas de la colonne « ordures ménagères » depuis le passage à la taxe d'enlèvement pour ces intercommunalités qui, avant la fusion le 1er janvier 2017, étaient sous le régime de la redevance.

Parfois « c'est très douloureux », confie Laurent Mirmand, à l'exemple d'un administré de sa commune, qui voit les « 149 € de redevance hier » prendre une belle envolée pour atteindre « 1.706 € de taxe aujourd'hui ». Un autre écart, relevé cette fois chez un particulier à Saint Paulien, grimpe jusqu'à 450 € contre 149 € auparavant...

On tient compte du foncier

« Quatre cents euros d'ordures ménagères par an, cela commence à devenir cher », remarque Denis Eymard, ancien président de la communauté de communes des Portes d'Auvergne, qui a connaissance d'autres augmentations semblables sur la commune. Lui et d'autres élus pensent aux personnes âgées, parfois seules, souvent d'anciens agriculteurs, avec de faibles retraites mais vivant toujours dans leur ferme ou en maison de retraite avec une maison fermée. Ce qui change entre l'ancien système et le nouveau, c'est que la prestation ne dépend plus de la

typologie des foyers mais des biens fonciers, y compris ceux qui sont inoccupés comme les garages, les maisons d'assemblée...

Des tarifs à la baisse pour certains

Basée sur la valeur locative, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), par rapport à la redevance, serait avantageuse pour une partie de la population. « Les simulations que nous avons réalisées montrent que le montant baisse pour des usagers », assure Willy Guieau, vice-président en charge de la transition énergétique et de la gestion des déchets à l'agglomération du Puy.

Même si tout le monde n'est pas impacté par « ce système », la décision de l'appliquer « paraissait précipitée », pour Adrien Gouteyron, maire de Rosière. « Je souhaitais une étude plus approfondie, explique l'ancien parlementaire. Je ne suis pas opposé mais j'ai voté contre pour exprimer mon désaccord qu'on allait trop vite. Les faits donnent raison ».

Avec l'élu de l'Emblavez, 27 autres délégués de la grande agglomération ont refusé la délibération (61 voix pour, 6 abstentions) prise le 14 janvier dernier, soit quatorze jours après la fusion.

Jean-Luc Chabaud

En résumé...

Qu'est-ce qui change ?

Les propriétaires des communes collectées par les Sictom des monts du Forez et de l'Emblavez-Megal ne reçoivent plus de facture pour le paiement de la redevance mais paient désormais la TEOM sur la taxe sur le foncier bâti. Ce qui explique l'augmentation du foncier bâti sur les avis d'imposition.

À quoi sert la TEOM ?

La TEOM sert à financer la gestion des déchets des 71 communes : collecte, traitement, tri, transport, déchetteries...

Quel calcul ?

La base de calcul de la TEOM est la même que celle de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit une base imposable représentant 50 % de la valeur locative cadastrale (montant figurant sur l'avis d'imposition de la taxe foncière et déterminé par l'administration fiscale). Le taux est fixé par la communauté d'agglomération en fonction du budget nécessaire pour gérer les déchets de la collectivité.

Quelle somme totale ?

La somme totale perçue pour la Communauté d'agglomération en 2017, chargée de la gestion des déchets, reste la même que pour les Sictom en 2016. « Le besoin en financement et investissement s'élève à un million d'euros pour le Sictom Emblavez-Meygal, 1,3 million d'euros pour les Monts du Forez et 5,7 millions d'euros pour l'ancienne agglomération du Puy-en-Velay », indique Agnès Pichon, chef du service collecte à l'Agglo.

Est-elle récupérable ?

Pour les bailleurs, la TEOM constitue une charge locative récupérable, dans sa totalité, auprès du locataire.



La TEOM concerne toutes les propriétés soumises à la taxe foncière

Redevance ou taxe, « le budget est le même », précise Willy Guieau. Seul le mode de calcul change.

« La redevance comporte deux inconvénients, explique l'élu. D'abord le coût de gestion pour établir les factures, les actes administratifs. Ensuite, il faut tenir à jour les fichiers pour savoir comment sont composés les foyers. Ce modèle fonctionnait bien quand il y avait une stabilité des familles. La réalité, c'est qu'il y avait un pourcentage de foyers qui ne payaient pas de redevance ». Et d'ajouter : « avec la taxe, il n'y a plus ce coût de gestion. C'est basé sur la valeur locatives, plus la maison est grande, plus vous payez ».

La TEOM concerne donc toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur le bâti. Elle est due même si le service n'est pas utilisé.

Ce qui interpelle aussi certaines personnes, ce sont les taux, différents selon la zone où se trouve son habitation. En zone 1 (secteur urbain, ancien périmètre de la communauté d'agglomération), il est de 9,81 % ; en zone 2 (secteur rural ancien périmètre de la communauté d'agglomération), 8,46 % ; en zone 3 (communes de l'Agglo qui dépendent du Sictom des Monts du Forez), 10,50 % et en zone 4 (communes de l'Agglo qui dépendent du Sictom Emblavez-Meygal), 13,80 %. « Les taux sont calculés en fonction des besoins de financement du service, signale Willy Guieau. On l'obtient en prenant le besoin en financement et en le divisant par la somme des valeurs locatives ».

L'idée, à moyen terme, selon le vice-président, est « de tout harmoniser ».